

MECENAT

Les PME, TPE et professions libérales peuvent depuis 2003 réduire leurs impôts en achetant des œuvres d'art originales d'artistes vivants.

La Loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au Mécénat d'Entreprises permet à celles qui acquièrent des œuvres d'art originales d'artistes vivants de bénéficier d'une réduction d'impôts de 100% dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires.

Cette loi a pour but de relancer le marché de l'art en France. La déduction fiscale s'effectue par fractions égales sur 5 ans.

Pour bénéficier de cette réduction, l'entreprise doit exposer l'œuvre dans un lieu accessible au public, ou aux salariés pour la période correspondant à l'exercice d'acquisition et aux quatre années suivantes.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter.

Crystel Gicquel
06 14 02 25 84

